**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part**,

**ET**

**Mourad ZAFZEF** né(e) le 01/01/1985 à Douz - TUNISIE, de nationalité Canadienne, et demeurant à l’Adresse 5 Rue Louis BREGUET 77100 MEAUX.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part**,

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

L’objet de cet avenant, applicable à compter du 05/10/2023 est de procéder à la prolongation de la période d’essai de quatre mois supplémentaires, et ce, comme cité dans le contrat de travail initial signé le 01/06/2023 entre l’employeur et le salarié.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 29/09/2023

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Salarié**Mourad ZAFZEF  | **La Société**Mohamed ELLOUZEPrésident |

\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",

Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.